



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°20-28

Objet :

**Marché d'acquisition de véhicule
neuf**

**Marché avec la société LAGOUTTE
SAS SAINT GERMAIN AUTOMOBILES**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin de renouveler un véhicule utilitaire dans un contexte budgétaire contraint ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité de devis pour un véhicule d'occasion ;

Considérant les devis reçus ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché d'acquisition de véhicule neuf – type JUMPY à la société LAGOUTTE SAS SAINT GERMAIN AUTOMOBILE pour un montant de 20 756€ HT ;

2°) de préciser que les frais annexes d'immatriculation s'élèvent à 545,76€ TTC ;

de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 2 avril 2020

Le Président,

Daniel FRECHET